

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3379

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Adhésion de Givors et Grigny à la Communauté urbaine - Evaluation des charges transférées**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté du 14 novembre 2005, il a été accepté la poursuite du projet d'adhésion de Givors et Grigny, à la Communauté urbaine, et il a été demandé à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts.

Le groupe permanent de la commission a conduit ses travaux, entre janvier et mars 2006 et a soumis ses propositions à la commission plénière, qui a émis un avis favorable, le 10 avril 2006.

Le rapport, annexé à la présente délibération, est soumis au vote concordant à majorité qualifiée des communes intéressées, prévu par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Il permet de déterminer les montants :

- des produits et des charges transférés,
- de l'attribution de compensation versée aux Communes.

Les produits transférés

Le total des produits transférés à la Communauté urbaine (taxe professionnelle plus compensations de taxe professionnelle) est évalué, à 13 138 656 €, répartis entre les communes de Givors (9 815 498 €) et de Grigny (3 323 158 €).

Les charges transférées

Les charges correspondant aux compétences transférées par la communauté de communes Rhône-Sud sont estimées à 4 304 291 €, répartis comme suit : 2 914 787 € pour Givors et 1 389 504 € pour Grigny.

Les charges transférées directement par chaque Commune sont évaluées à 858 045 € pour Givors et à 356 638 € pour Grigny, soit un total de 1 214 683 €.

L'attribution de compensation

Le montant total de l'attribution de compensation revenant aux Communes est égal à :

13 138 656 € - 5 518 974 €, soit une attribution globale de 7 619 682 €.

Pour Givors, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

9 815 498 € - 3 772 832 € , soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 6 042 666 €.

Pour Grigny, le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

3 323 158 € - 1 746 142 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 1 577 016 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve, suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, le montant des produits et charges transférés par les communes Givors et Grigny à la Communauté urbaine et le calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par la Communauté urbaine à chacune des deux Communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit :

- Givors : 6 042 666 €,
- Grigny : 1 577 016 €.

2° - Charge monsieur le président de notifier la présente délibération aux maires des 57 communes intéressées, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

3° - Autorise monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,